

CONVENTION

MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES

FORMATION DES JEUNES ADULTES

Convention entre le club nautique de Versoix représenté par le Président de la section voile (ci-après « CNV ») et le centre d'entraînement à la régata représenté par son Président (ci-après « CER »)

1) Préambule

Le CNV détient et exploite des infrastructures permettant la pratique de la voile à Port Choiseul. Ces dernières sont utilisées notamment dans le cadre de formations et d'entraînements à la compétition pour des jeunes jusqu'à leur majorité environ. Ses activités se font essentiellement sur des dériveurs solitaires ou doubles.

Le CER détient plusieurs bateaux à voile destinés à des jeunes adultes, en vue de leur formation à la compétition en bateaux en équipage, dans la région et en mer.

Sportivement, le CER propose un complément aux activités du CNV.

Le CER ne détient pas d'infrastructures immobilières, ni de places de port nécessaires au bon déroulement de ses activités.

2) Objet de la convention

La présente convention définit les engagements et les rôles réciproques entre le CNV et le CER.

L'objectif est de réunir dans une même infrastructure les deux associations et de créer des passerelles entre leurs activités ; sans pour autant que les deux associations ne perdent leur indépendance.

3) Principes généraux

Le matériel et les infrastructures sont en tout temps utilisés avec la diligence qu'il convient, et sont entretenus conformément à la coutume. Leur utilisation est soumise au respect des lois et règlements en vigueur. Les consommables (par exemple : essence) sont remplacés dès la fin de l'utilisation.

4) Engagements logistiques et d'infrastructure

4.1) Le CNV met à disposition du CER et de ses membres dans le cadre des activités du CER l'infrastructure décrite ci-dessous :

- 2 bouées d'amarrage dans la baie de Port Choiseul pour des Surprises (les amarres sont à la charge du CER)

- 2 bouées d'amarrage dans la baie de Port Choiseul pour des J70 (les amarres sont à la charge du CER)
- un espace de stockage d'environ 10m2 dans une de ses annexes (container maritime 40' situé dans le parking du Chemin des Gravieres), ou en extérieur.
- un accès à l'atelier, limité hors des horaires des activités du CNV, et sur demande préalable au chef de base (ceci ne comprend pas l'utilisation des outils)
- un accès aux vestiaires, en dehors des heures d'utilisation des élèves du CNV
- l'utilisation de salle dite de « La Rotonde », sur réservation auprès du secrétariat 15x par an au maximum (ensuite le tarif standard s'applique)

Le CNV peut mettre à disposition du CER et de ses membres dans le cadre des activités du CER le matériel suivant, lorsqu'il n'est ni utilisé par le CNV et ses membres, ni en cours d'entretien, et sur demande préalable uniquement :

- ses dériveurs de l'école de voile
- ses bateaux moteurs de coaching
- ses remorques
- ses véhicules

4.2) Concernant les places d'amarrage ; le CNV peut demander de les libérer momentanément pour ses activités (par exemple : besoin de places d'amarrage dans le cadre de l'organisation d'un week-end de régates).

4.3) Le CER met à disposition du CNV et de ses membres dans le cadre des activités du CNV le matériel suivant, lorsqu'il n'est ni utilisé par le CER et ses membres, ni en cours d'entretien, et sur demande préalable uniquement :

- 2 voiliers de type SURPRISE, avec le matériel permettant de naviguer
- 2 voiliers de type J70, avec le matériel permettant de naviguer
- 2 bateaux moteurs de coaching
- 1 véhicule, style minibus, avec attelage
- ses remorques

4.4) Toute modification de ces listes peut entraîner une modification du tarif

5) Engagements sportifs et de formations

5.1) Le CER s'engage à participer activement aux activités du CNV, notamment par la participation à l'organisation d'une (ou plusieurs) régates et de régates d'entraînements hebdomadaire (mercredi soir).

5.2) Lors de régates, les bateaux du CER courent dans la mesure du possible sous les couleurs du CNV.

5.3) Le CNV peut accueillir des événements du CER, notamment l'organisation de régates.

5.4) Les objectifs communs prioritaires sont :

- la formation des jeunes à la pratique de la voile au sens large, sur divers supports et dans différents contextes
- fidéliser les jeunes aux activités connexes du CNV et du CER

6) Tarifs

Le CNV facture sous forme de « facilités » l'utilisation de ses infrastructures décrites ci-avant au tarif annuel de CHF 5'000.- TTC, payable en début d'année.

7) Durée

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021 ; sa durée est d'une année civile.

La convention peut se renouveler d'année en année, mais à condition que le CNV et le CER en ait exprimé la volonté au moins 1 mois avant la fin de la durée prévue.

8) Modifications

Chaque partie peut proposer par écrit à l'autre partie des modifications de la convention en tout temps.

Les propositions sont étudiées dans un délai raisonnable.

9) Résiliation

Chaque partie peut dénoncer par écrit la convention en tout temps, avec un délai d'un mois pour la fin d'un mois.

En cas de non-respect d'une des clauses de la convention, celle-ci peut être résiliée immédiatement par la partie lésée.

Aucune des parties ne pourra faire prévaloir un quelconque droit à des indemnités.

En cas de résiliation avant la fin de l'année civile, le CER peut demander un remboursement au prorata temporis de la somme facturée et indiquée au point 6), mais au maximum CHF 2'000.-.

Fait à Versoix le 8 février 2021 en deux exemplaires.

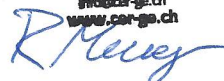

CLUB NAUTIQUE
DE VERSOIX
Les Gravières / 1290 Versoix
Tél. 755 35 00 Fax 755 33 44

Pour le CNV

Nicolas Rossier

Président de la section voile

Ass. Centre Entraînement Régate
Case Postale 6391
1211 Genève 6
info@cer-ga.ch
www.cer-ga.ch



Pour le CER

Romain Meyer

Président